



TOUCHE PAS À MES BONIS !



Afin de tenir compte du calendrier des vacances de printemps, La Poste a décidé de repousser au 31 mai 2011, la date limite pour apurer les reliquats de congés restants au titre de 2010. Les agents, dixit La Poste, auront un mois supplémentaire pour poser leurs Congés Annuels de 2010... super !

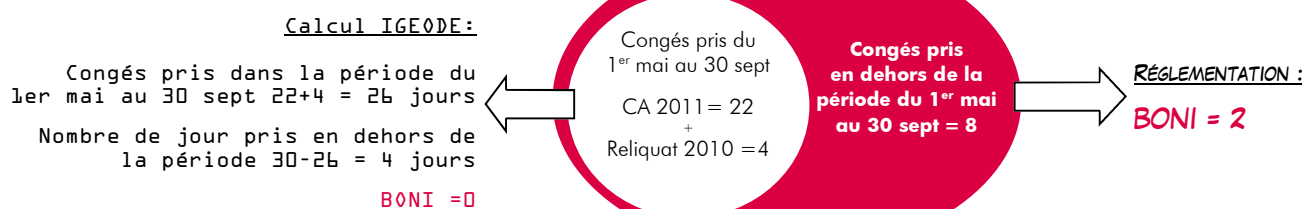
Au premier abord, on aurait envie d'applaudir La Poste pour sa réactivité, cette générosité faite aux postiers, sûrement, par souci de mettre en pratique la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Sauf qu'à La Poste toute générosité à un prix et ce sont les postiers qui devront s'en acquitter.

UNE ARNAQUE DE PLUS !

La prolongation de la date d'apurement des CA de 2010 aura pour conséquence malheureuse de réduire, voire de supprimer, les bonis 2011 accordés pour tout congé posé en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre.

La faute, à IGEODE, un logiciel RH qui a été monté à l'envers puisqu'il comptabilise les CA pris dans la période du 1^{er} mai au 30 septembre et non pas en dehors comme le veut la réglementation. Ce qui a pour conséquence, dès qu'un report de congé est possible au-delà du 30 avril, de créer une erreur dans le calcul servant à déterminer l'attribution des bonis... et donc de les supprimer. Ah l'informatique...!!!

Par exemple :



Cherchez l'erreur... La Poste, jure ne rien pouvoir changer, elle invite les agents à surveiller de près l'octroi de leurs BONI. Ben voyons ! Encore une fois elle botte en touche en renvoyant les postiers à leurs requêtes... et s'ils ne sont pas attentifs ce sera toujours 1 ou 2 jours d'arnaqués.

S'il était un « César » de la tartufferie, La Poste en aurait le premier prix !

Pour FO cette mascarade inacceptable doit s'arrêter !

FO est intervenue pour exiger de La Poste, quelles que soient les contraintes informatiques, « un suivi individualisé pour chaque agent en vue notamment de permettre une application stricte des dispositions accordant 1 ou 2 jours de congés supplémentaires pour congés en dehors de la période » comme l'impose l'Instruction du 10 mars 1986.

**Pour FO les agents n'ont pas à surveiller au quotidien qu'ils ne sont pas lésés.
Que La Poste assume ses responsabilités !**